



Luttes sociales et mouvements citoyens : le temps de la radicalité

Pierre-Arnaud Perrouy, Secrétaire général de la Ligue des droits de l'Homme

On sait que les droits ne sont jamais donnés, qu'ils doivent être conquis. Qu'ils soient le produit de petites victoires ou de grandes révolutions, les droits fondamentaux demeurent fragiles. Les inscrire dans une déclaration universelle, des conventions internationales ou des constitutions ne les rend pas intangibles : ils restent tributaires d'un rapport de force politique, lui-même changeant par nature. Défendre ces droits, les faire progresser, relève d'une lutte sociale permanente qui s'inscrit nécessairement dans le contexte du temps présent.

En ce début de siècle, le contexte social est particulièrement lourd. On assiste à une conjonction de crises a priori distinctes auxquelles les responsables politiques sont incapables d'apporter un début de solution durable : les attentats terroristes et la crise migratoire, d'une part, la crise économique et financière et la crise environnementale, d'autre part. Là où les premières conduisent à restreindre les libertés civiles et politiques, les secondes érodent les droits économiques, sociaux et culturels. Le caractère simultané de ces crises génère des peurs, des tensions multiples et creuse le sillon de partis populistes ou d'extrême droite, toujours prompts à désigner des boucs émissaires commodes et à proposer des solutions simplistes.

Criminalisation des précaires...

On pourrait se reconforter en se disant que ces périodes de crises sont également des moments d'où émergent des contestations plus radicales, des remises en question et des propositions alternatives qui ne se contentent pas d'aménager le présent mais imaginent le futur. Or, ce sont aussi des moments où les gouvernements successifs, soucieux de préserver un semblant d'ordre, tendent à réprimer et à criminaliser. Les migrants ? Ils ne sont plus considérés comme des gens à *qui* accorder une protection mais comme des gens *dont* il faut se protéger. D'où l'intérêt d'entretenir l'amalgame entre migrants, criminels et terroristes. Les chômeurs ? Des profiteurs et des fraudeurs qu'il faut contrôler et éventuellement sanctionner pour ne pas avoir trouvé un emploi - qui du reste n'existe pas - et contre qui on peut organiser la délation. Les mendiants ? Des gêneurs qui font tache dans les artères commerçantes et qu'on peut écarter des centres-villes à coup d'arrêtés communaux qui répriment la mendicité. Les faucheurs de champs d'OGM ? Des délinquants qu'il vaut mieux poursuivre en justice plutôt qu'ouvrir un vrai débat de santé publique. La liste est longue.

... et des mouvements sociaux

Cette criminalisation se double d'un dispositif beaucoup plus large de surveillance et de contrôle (militaires dans la rue, caméras, collectes de données multiples et prélèvements d'ADN, surveillance et interceptions électroniques, etc.) qui a pour effet de restreindre l'espace politique et citoyen de contestation et de pousser dans l'illégalité ceux qui ne rentrent pas dans le moule. Les exemples les plus marquants sont peut-être à trouver dans les excès d'une lutte contre le terrorisme qui a tendance à qualifier un peu trop rapidement de « terroristes » des personnes ou des mouvements qui remettent en cause le système.

Deux affaires illustrent bien ce phénomène. D'une part, l'affaire Bahar Kimyongür, du nom de ce militant belge originaire de Turquie, qui a été poursuivi en Belgique sur base de la législation anti-terroriste au motif qu'il avait traduit en 2004 des communiqués du DHKP-C, mouvement marxiste turc classé sur la liste des organisations terroristes par l'Union européenne. En 2009, au terme d'une saga judiciaire qui aura nécessité pas moins deux arrêts de cassation, il a été définitivement acquitté des accusations d'appartenance à une organisation terroriste, la Cour d'appel de Bruxelles estimant

que ses actes relevaient de la liberté d'expression. Une autre affaire, en France cette fois, a trouvé un dénouement similaire. Le 10 janvier 2017, la Cour de cassation a écarté la qualification terroriste dans le cadre des poursuites contre les membres du groupe de Tarnac. Ce groupe, nommé en référence au village où s'étaient installés Julien Coupat et d'autres jeunes altermondialistes, était soupçonné d'être responsable de sabotages de lignes de train en octobre 2008. Plus tôt dans l'année, le parquet de Paris avait ouvert une enquête sur une « *structure clandestine anarcho-autonome entretenant des relations conspiratives avec des militants de la même idéologie implantés à l'étranger et projetant de commettre des actions violentes* ». Au terme d'une enquête qui a connu de multiples rebondissements, le parquet avait requis une inculpation pour terrorisme, principalement sur base d'un livre paru en 2007 et attribué à Julien Coupat, *L'Insurrection qui vient*, qui ne laisserait, selon le parquet, « *aucun doute quant à la finalité de renverser par la violence l'État et détruire la société occidentale actuelle* ». Ce livre constituait le seul élément matériel pour qualifier les faits de terrorisme. Dans un désaveu cinglant du parquet, l'avocat général près la Cour de cassation a estimé qu'il ne lui paraissait « *pas possible d'affirmer que l'existence de l'entreprise terroriste serait caractérisée uniquement par l'adhésion proclamée à une littérature révolutionnaire. Cela reviendrait, peu ou prou, à réduire l'entreprise à l'expression d'une conviction.* »

Résister à la violence invisible

Au-delà de ces cas emblématiques, c'est tout le mouvement social qui s'en trouve fragilisé. Que des travailleurs se mettent en grève, installent des piquets ou séquestrent un patron et c'est toute la rhétorique de la violence qui se déploie contre eux, mettant de côté la violence des licenciements, des plans sociaux et des délocalisations. Lors d'un débat à l'Assemblée nationale en 1906, année de grandes grèves en France, Jean Jaurès résumait déjà parfaitement la situation: « [Ce que les classes dirigeantes] *entendent par la répression de la violence, c'est la répression (...) de tous les excès de la force ouvrière ; c'est aussi, sous prétexte d'en réprimer les écarts, de réprimer la force ouvrière elle-même et laisser le champ libre à la seule violence patronale* ». Il ajoutait encore que la violence est « *grossière, palpable, saisissable chez les ouvriers : un geste de menace, il est vu, il est retenu. Une démarche d'intimidation est saisie, constatée, traînée devant les juges. (...) Le patronat n'a pas besoin, lui, pour exercer une action violente, de gestes désordonnés et de paroles tumultueuses ! Quelques hommes se rassemblent, à huit clos, dans la sécurité, dans l'intimité d'un conseil d'administration, et à quelques-uns, sans violence, sans gestes désordonnés, sans éclat de voix, (...) ils décident que le salaire raisonnable sera refusé aux ouvriers (...). Ainsi, tandis que l'acte de violence de l'ouvrier apparaît toujours (...), la responsabilité profonde et meurtrière des grands patrons, des grands capitalistes, elle se dérobe, elle s'évanouit dans une sorte d'obscurité*».

Confrontés à une rhétorique de la violence à double standard, à un rétrécissement de l'espace de contestation et à une surenchère sécuritaire, les mouvements sociaux sont amenés à se transformer et à se radicaliser. Pour des organisations comme la Ligue des droits de l'Homme, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile de faire entendre une voix discordante quand le parlement est ramené à une simple chambre d'entérinement de projets du gouvernement, souvent pris dans l'urgence et sous le coup de l'émotion. Et si les recours judiciaires contre des lois liberticides permettent parfois d'en rogner les aspects les plus outranciers, ils sont insuffisants pour garantir le respect des droits humains. Dans le sillage des mouvements citoyens qui se créent sans plus attendre que la solution vienne du monde politique, le climat ambiant nous contraint à forger de nouvelles alliances et à repenser nos modes d'action. Par les temps qui courent, exiger le respect de ce qui devrait constituer la boussole de l'action publique, à savoir le respect des droits fondamentaux, devient une sorte de radicalité face au rouleau compresseur de l'Etat sécuritaire. Reste à se donner les moyens d'atteindre cet objectif.